Date de transmission de l'acte: 01/04/2026
Date de reception de l'AR: 01/04/2026
046-214603367-DE_022_2026-DE
A G E D I

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**de la Commune de VIRE SUR LOT**

Séance ordinaire du 30 mars 2026

*Date de la convocation : 25/03/2026*

**Objet : 10. Délibération_création_emploi_non_permanent_accroissement_temporaire_activite (DE_022_2026)**

Le trente mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Dominique FILHOL.

**Présents :** Dominique FILHOL, Patrice MATENCE, Louise BOSSUET, Philippe MOURA, Danielle BROCARD, Yolande EYLENBOSCH, Virginie BAILLET, Bruno DELLUC, Sébastien BEAUMONT, Romain TRILLE
**Représentés : - Absents excusés : - Absents :**
**Secrétaire de séance :** Patrice MATENCE

**Madame le maire :**

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** qu'en raison d'un surcroit de travail, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.

*(Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).*

**Après délibération, le conseil municipal :**

**DECIDE**

**Article 1** : De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.

**Article 2** : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2026
Date de reception de l'AR: 01/04/2026
046-214603367-DE_022_2026-DE
A G E D I

**Article 3** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2026 *(au plus tôt, la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité)*.

**Article 4** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

*Signature du secrétaire de séance :*
*Patrice MATENCE*

Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme
**Madame le Maire, Dominique FILHOL**

| | |
|---|---|
| *Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture et publication en Mairie le* 01/04/2026<br>*Madame le Maire* | *Votants : 10*<br>*Pour : 10*<br>*Contre : 0*<br>*Abstention : 0* |

*Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse 6), soit par Télérecours accessible sur le site https://www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du Maire de Vire sur Lot.*

*Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie.*